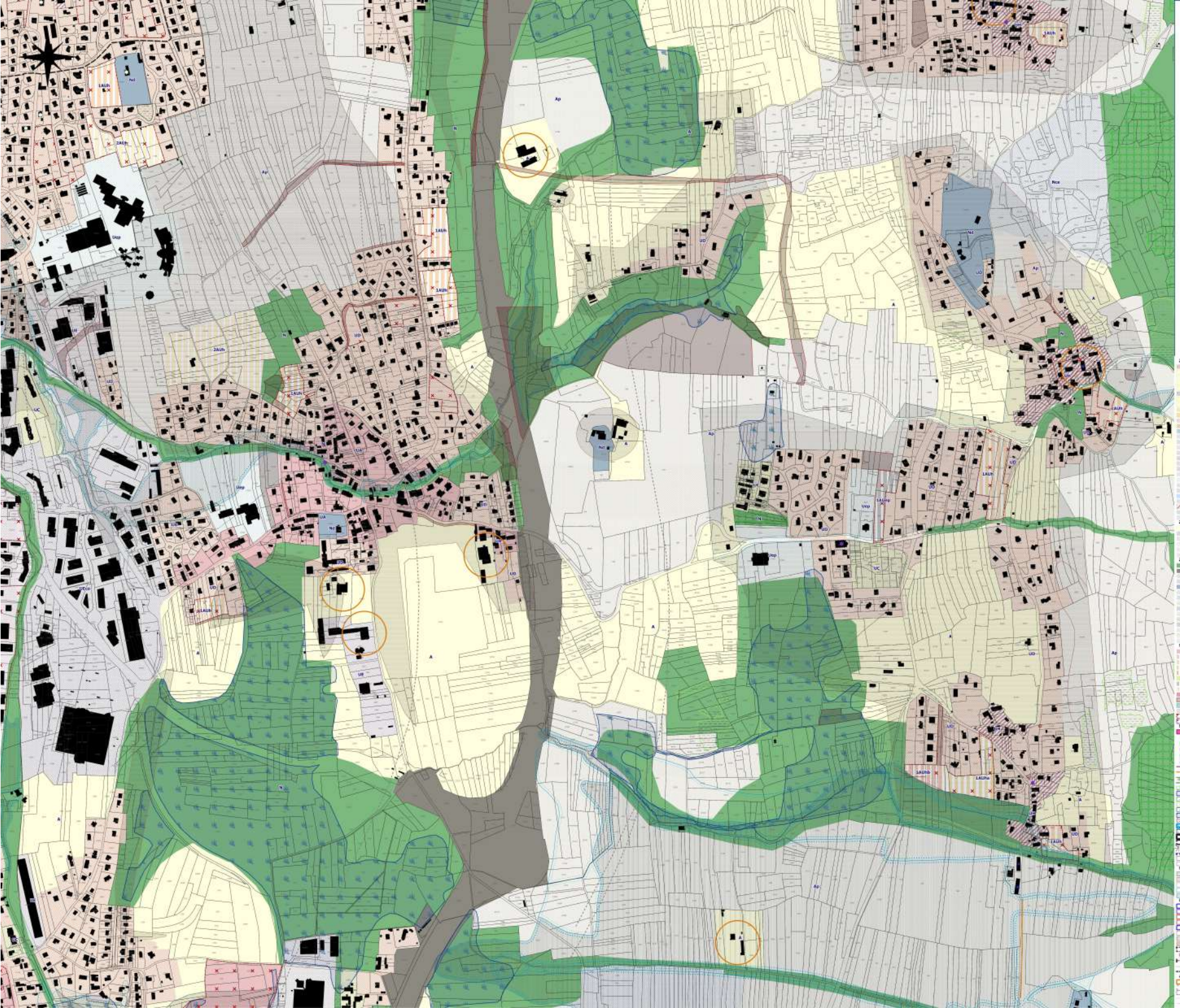

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND LAC

REGLEMENT: DOCUMENT GRAPHIQUE

PAVAGE FOCUS - ECH. GRAPHIQUE

Principale(s) commune(s) affichée(s) :Drumettaz

Révision Allégée du PLUi ex-CALB – Dossier d'enquête

PIECE DU PLU

4.2.4.g

ZONE URBAINE

UA : Repère historique (chef secteurs UA1, UA2, UA3, UA4, UA5, UAu et UAu)

UB : Zone urbaine sous forme de lotissement / maisons de ville

UB1 : Zone urbaine sous forme de faubourg / maisons de ville / Secteur Liberté

UBL : Secteur les bords du lac

UBLa : Secteur riverain sud-ouest de la ville Orée

UBLb1 : ZAC des Bords du Lac, dédiée principalement à l'habitat

UBLg : Secteurs des bords du lac correspondant au quartier du Petit Port, le long du Tilleul

UBL1 : ZAC des Bords du Lac principalement dédiée à des thématiques touristiques

UC : Secteur à dominante d'habitat collectif

UCm : Quartier Merlier

UD : Secteur à dominante d'habitat pavillonnaire

UDa : Secteur correspondant aux chalets de la zone du Revard

UDb : Secteur riverain dans la bande des 100m

UE : Secteur d'activité économique

UE1 : Secteur d'activité économique des Landiers Nord

UE2 : Secteur d'activité économique

UEa : Secteur d'activité économique du Boulevard Lepic

UEar : Secteur d'activité économique artisanale

UEb : Secteur d'activité économique aéroportuaire

UEm : Secteur d'activité économique principalement commerciale

UEh : Secteur d'activité économique aux hauteurs spécifiques

Uep : Secteur d'équipements publics

UEsh : Secteur d'activité économique du Savoie Technolac

UEtth : Secteur d'activité économique de Savoie Technolac

UF : Quartiers du "Sierroz-Forestiers-Mts" et "Durant"

UG : Secteur de la gare

UH : Repère historique (ex hameau de village)

UH1 : Secteur d'activités manufacturières et horticoles

UTh : Secteur d'activités à usage de thermalisme et balnéothérapie avec possibilité de structures d'accueil

ZONE AGRICOLE et STECAL

A : Zone agricole

Aa : Activité économique spécifique en zone agricole (STECAL)

Aeq : Zone accueillant une activité équestre commerciale (STECAL)

Ap : Zone agricole d'alpage

Ar : Zone agricole inconstructible

Ape : Zone agricole où les antennes relais sont autorisées

ZONE NATURELLE et STECAL

N : Zone naturelle

Ne : Emplacement de l'autoroute et des zones aéroportuaires et tours de contrôle aéronautique

Nc : Secteur naturel protégé pour ses qualités de production végétale

Nce : Secteur naturel concerné par un périmètre de captage d'eau

Ncr : Secteur patrimonial comprenant un cimetière bourgeois et son parc attenant

Ne : Secteur d'activité économique isolé en milieu agricole ou naturel (STECAL)

Nep : Secteur d'équipement public en site naturel (STECAL) ou à caractère paysager (paysage)

Nf : Secteur de sport et de loisirs de plein air

Nl : Secteur naturel méditerranéen à préserver du Lac du Bourget

Nl' : Site du Hérandon de Notre-Dame de l'Unité (STECAL)

Nl1 : Secteur naturel de loisirs dédié à la pratique du ski

Nl2 : Secteur naturel de loisirs de plein air et activité de services publics autoriant des extensions (STECAL)

Nl3 : Secteur à usage des loisirs en site naturel correspondant au camping (STECAL)

Nst : Secteur du stockage de déchet vert

Nv : Secteur destiné à l'accueil des gens du voyage (STECAL)

SECTEURS DE PROJET

1AUa : Zone d'urbanisation future à vocation économique principalement dédiée à l'industrie et à l'artisanat

1AUar : Zone d'urbanisation future à vocation économique principalement de bureaux

1AUh : Zone d'urbanisation future à vocation résidentielle

1AUha : Zone d'urbanisation future à vocation résidentielle position-temps

1AUhb : Zone d'urbanisation future à vocation résidentielle secret-temps

1AUi : Zone d'urbanisation future à vocation touristique

1AUep : Zone d'urbanisation future à vocation d'équipement

2AUh : Zone d'urbanisation future à vocation résidentielle à long terme

2AUep : Zone d'urbanisation future à vocation d'équipement à long terme

Emplacement réservé au titre du l'article L.151-41 1° à 5° (HORS PARTIE 4.3 POUR L'AMENAGEMENT OCS EN)

Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global au titre de l'article L 151-41 6°

Tracé du principe de voirie ou de place à créer au titre de l'article L151-38

Site d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre des articles L151-6 et L151-7

Secteur de projet activité pôle niveau au titre de l'article R151-40

ENJEUX PATRIMONIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET PAYSAGERS

Patrimoine bâti et petit patrimoine à préserver au titre de l'article L151-19

Patrimoine bâti nécessitant à protéger (démolition soumise à permis de démolir) au titre de l'article L151-19

Patrimoine bâti nécessitant à protéger (démolition soumise à permis de démolir mais seule la démolition partielle est envisageable) au titre de l'article L151-19

Patrimoine bâti, petit patrimoine ou éléments du paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19

Patrimoine paysager ou éléments du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23

Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L 151-11 2°

Cône de vue à conserver au titre de l'article L151-19

Parcours du patrimoine bâti et du petit patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19

Continuité écologique à préserver au titre de l'article L151-23 2°

Cheminin du patrimoine naturel et paysager à protéger au titre de l'article L151-23

Espace Boisé Classé au titre de l'article L 113-1

Périmètre de protection des sources chaudes minérales

Espace vert à préserver au titre de l'article L151-19 et L151-23

Pelouses sèches identifiées au titre de l'article L151-23

Espace vert à créer au titre de l'article L151-41 2° et 5°

Zones Humides à protéger au titre de l'article L151-23

Périmètre d'hydrocarbure d'Affaires avec sous-pentes au titre des articles R151-43 7° et R151-44 2°

Bande de protection de 100 m à partir du littoral du Lac du Bourget

Périmètre hydrologique

Périmètre de prescriptions archéologiques (zone 1)

Périmètre de prescriptions archéologiques (zone 3)

Périmètres de cône d'exposition au bruit des aérodromes

Espace Proche du Rivage (EPR)

Isolement d'infrastructure de transport terrestre, sources au bruit (voies routières)

Isolement d'infrastructure de transport terrestre, sources au bruit (lignes ferroviaires)

SECTEURS DE RISQUE (se référer aux annexes 5 du PLUi)

PLZ mouvement de terrain et inondation

PLZ mouvement de terrain

PLZ inondation

PPRN niveau 2 prescriptions constructives au titre des articles R151-31 1°)

PPRN niveau 3 inconstructibilité au titre de l'article R151-31 1°)

ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

Entités identifiées présentant des dispositions particulières de hauteur maximale et, le cas échéant, de recul des ailiques au titre de l'article R151-39

Entités identifiées présentant des dispositions particulières de volumétrie au titre de l'article R151-38

Entités identifiées présentant des dispositions particulières de recul ou d'alignement au titre de l'article L151-16

Entités identifiées présentant d'autres dispositions particulières au titre des articles L151-18, R151-31 al. 4 et R151-38

Entités identifiées ou zoppiqu et plan d'épannelage au titre de l'article R151-39

PPRN niveau 2 prescriptions constructives au titre de l'article R151-31 1°)

PPRN niveau 3 inconstructibilité au titre de l'article R151-31 1°)

Règles de stationnement spécifiques au titre de l'article R151-45

Périmètre ou l'assainissement individuel est autorisé au titre de l'article L151-38

Règles de traitement architectural spécifique changée de vue au titre de l'article L 151-19

Ligne de recul ou d'alignement des constructions au titre de l'article L151-18

Continuité du sucle cadastrale au titre de l'emplacement réservé n°10

Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer au titre de l'article L151-38

A titre informatif :

Localisation des exploitations agricoles recensées par la Chambre d'Agriculture

Zones de précision technique pour le cimetière d'Aix-les-Bains (voir plan-fiche 4.2.4 ab)

Limites communales

Règles de hauteur s'appliquant aux lagunes ORIO

Continuité écologique d'Aix-les-Bains